



Tabagisme en lieu public

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 10 septembre 2003

Une mairie étant un lieu public, une secrétaire exige un local fumeur, est-on obligé de lui mettre à disposition ce local ? A ma connaissance et selon la loi Evin et autres textes réglementaires ce n'est pas une obligation. Pouvez-vous me renseigner, références de textes ou toute autre indication.

Réponse :

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

Le principe général est non-fumeur. Des espaces peuvent éventuellement être aménagés pour les fumeurs, ils ne sont en aucun cas obligatoires. Vous pouvez prendre connaissance des conditions particulières d'application des textes qui régissent la protection contre le tabagisme sur le lieu de travail.